



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 064-200032332-20230314-2023_0302-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 14 Mars 2023

Délibération n° 2023 0302

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Vendredi 24 Février 2023

Secrétaire de séance : Hubert FRANÇAIS

Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 12, Pouvoir : 0)					
TITULAIRES			Présents (12)	Excusés (12)	Pouvoirs (0)
ACCOUS	BERGEZ	Eric		X	
AGNOS	BERNOS	André		X	
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre	X		
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel		X	
BORCE	COUSTET	Jean-Claude		X	
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	BETAT	Sylvie	X		
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne	X		
HERRÈRE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric		X	
LEDEUX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	LOUSTAU	Frédéric		X	
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte	X		
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (5)		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÛLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe		X	
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel		X	
GEÛS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier		X	
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINT-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian		X	
POEY D'OLORON	CASAU-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques		X	

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 7. Pouvoir : 1)					
TITULAIRES			Présents (7)	Excusés	Pouvoirs
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude	X		
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALET	Henri	X		
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie		X	A H. CAZALET
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François	X		
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain	X		
SUPPLEANTS			Présents (2)		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRE	Christian			
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste		X	
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul		X	
Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présents : . Pouvoir : 0)					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs (0)
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			Présents (0)		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Marion FOURNIER - Directrice du SMGOAO, Florian GARCIA – Technicien rivière, Adrien GELLIBERT – Ingénieur chargé du risque inondation

Délibération N°2023_0302 – Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapport n°2023_0302 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des Élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

Imposé par la loi du 06 février 1992 dite loi A.T.R. le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT et impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires qui est publié et transmis aux représentants de l'Etat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Annexes : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 14 Mars 2023

Le Président
Patrick MAUNAS



<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	27
<u>Pouvoir :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	28
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0